MAIRIE DE QUEVREVILLE LA POTERIE

DELIBERATION

N° 2018-38

1/3

DATE DE CONVOCATION

10.12.2018

Le quatorze décembre deux mil dix-huit à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Daniel PESQUET**, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

10.12.2018

présents :

Mme PANNIER M HUE Mme JOURDAN Mme AUBIN Mme BARRE M COIFFIER M DESBUQUOIS M FOURNIER Mme LAGARDE M NARCY M VILLALBA Mme VIGER

absents excusés:

Mme COURTADE M LEFEBVRE

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

EN EXERCICE 15 PRESENTS 12 VOTANTS 12

M FOURNIER élu secrétaire de séance

Objet : Métropole Rouen Normandie : Approbation dans le cadre de la Cop 21 des engagements de la Communeselon l'accord de Rouen pour le Climat et autorisation à Monsieur le Maire de signer les documents inhérent aux engagements

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par Quevreville-le-Poterie
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que Quevreville-le-Poterie contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 :
- Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement;
- Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV;
- Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone;
- Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023;
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

* Le conseil municipal, à la majorité des voix 11 pour et deux abstentions – P. COIFFIER C. NARCY— décide d'approuver dans le cadre de la Cop 21 des engagements de la Commune selon l'accord de Rouen pour le climat et autorisation de signer les documents inhérent aux engagements.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Seine Maritime au titre du contrôle de la légalité le 28.12.2018 et qu'elle a été notifiée à l'intéressé le 28.12.2018

Le Maire

Daniel PESQUET

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmisse à la Préfecture le \$110018
Publice ou notifiée le \$110018
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

L. Maire.



COP 21 locale Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la commune de Quevreville-la-Poterie





Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'Accord de Rouen pour le Climat les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

- 1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, gaz...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.
- 2. Selon les préconisations du pré-diagnostic énergétique réalisé sur le Groupe Scolaire en 2013, mise en œuvre d'ici fin 2020 des travaux de rénovation énergétiques non encore réalisés :
 - Optimisation de la régulation du système de chauffage
 - Isolation des allèges (partie de mur située entre le plancher et l'appui de fenêtre)
 - Rééquilibrage du réseau de distribution, généralisation des robinets thermostatiques dans les salles situées au SUD et à l'OUEST et désembouage des radiateurs
 - Installation d'une VMC simple flux HygroB
 - Renouvellement des éclairages par des LED et pose de détecteurs de présence dans les circulations et sanitaires
- 3. Poursuite du renouvellement des éclairages intérieurs des bâtiments publics avec un objectif de 100% du patrimoine en LED d'ici fin 2022

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

4. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur du groupe scolaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

AGRICULTURE ALIMENTATION

- 5. Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole, introduction de 2 objectifs chiffrés lors d'un renouvellement du marché de la restauration scolaire prévu en 2019 :
 - Augmentation à 20% du taux de produits issus de l'agriculture biologique d'ici 2022
- 6. Mise en place, d'ici 2020, d'une Table de Tri et/ou d'un gâchimètre à pain au sein de la cantine de l'école élémentaire : tri par les enfants, pesage des denrées non consommées, affichage des résultats, sensibilisation des enfants à la réduction du gaspillage alimentaire



BIODIVERSITE / MILIEUX NATURELS

- 7. Végétalisation progressive du cimetière municipal, en commençant à une première expérimentation sur un carré test courant 2019, afin d'accompagner l'application stricte du zéro phyto sur cet espace
- 8. En coopération avec un apiculteur local, réflexion sur la possible installation d'une ou plusieurs ruches au Hameau de la Fresnay. Organisation d'animations sur le rôle des insectes pollinisateurs auprès des scolaires et des habitants.
- 9. En coopération avec le conseil des jeunes, fabrication et installation de nichoirs à oiseaux

SENSIBILISATION

10. Eco-labellisation de la Fête du Savoir 2019, puis généralisation progressive à l'ensemble des manifestations organisée ou co-organisée par la commune : remplacement des gobelets jetables par des éco-cups lavables, mise en place de la consigne lorsque cela est possible, limitation de l'impact des évènements sportifs sur les milieux naturels...

Après avoir été débattue et validée par l'ensemble des élus, la liste définitive des engagements devra :

- ${\tt \& } \quad \text{Etre transmise } \textbf{avant le 10 novembre 2018} \, {\tt \& marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr}$
- A Etre adoptée, par délibération de votre Conseil Municipal, avant le 10 décembre 2018, afin de figurer dans l'Accord de Rouen pour le Climat